

# Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), les communes ont pour mission d'identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil d'installation renouvelable.

Les zonages proposés suivants les énergies sont les suivants :

Énergie	Zonage
La géothermie	Sur la totalité du territoire
Le bois Énergie	
Les réseaux de chaleur	
Le solaire thermique et le photovoltaïque sur structure	Sur la totalité de la zone U Sur les bâtiments agricoles construits et à venir Sur la zone NIn.

Les principaux effets sur les projets contenus dans une zone d'accélération :

→ Accélération de l'instruction des dossiers

→ Différents bonus en lien avec la vente de l'énergie produite (tarifs plus avantageux, flexibilité sur le contrat de vente, ...)

Les Zones d'Accélération **ne** sont **pas**... :

• Un accord automatique de la Commune pour les projets

→ Les porteurs sont toujours tenus de présenter leurs projets aux Communes et à l'Agglomération qui peut être favorable ou défavorable au projet.

• Une autorisation règlementaire pour l'implantation d'un projet

→ Le PLUi reste le document de référence en matière d'Urbanisme.

• Une dérogation aux instructions habituelles des projets

→ Il s'agit seulement de réduire certains délais administratifs.

Afin de mener une planification énergétique en accord avec les possibilités et projets des territoires ainsi que ses habitants, nous vous proposons de vous rencontrer en mairie et de vous exprimer aux heures et jours d'ouverture de la Mairie et ce du 27 novembre au 7 décembre 2023.